



Avis aux organisations participantes, aux membres et aux abonnés

Le 10 février 2014

2014-005

Approbation des modifications des règles de la TSX, de la TSXV, d'Alpha et de TMX relatives à la mise en œuvre des modifications du *Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique aux marchés*

Les modifications des règles de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX, d'Alpha, et de TMX Select (les « modifications ») ont été approuvées par la CVMO et la BCSC et entreront en vigueur le 1^{er} mars 2014.

Ces modifications sont apportées en réponse aux modifications dont ont fait l'objet le *Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique aux marchés* et les Règles universelles d'intégrité du marché (« RUIM ») en ce qui concerne les participants qui fournissent un accès électronique aux marchés à des tiers (collectivement les « modifications réglementaires »).

Les modifications réglementaires visent à doter les marchés et les participants aux marchés d'un cadre cohérent régissant l'octroi et l'utilisation d'un accès électronique direct aux marchés pour faire en sorte que les risques associés à ce type d'accès soient gérés de façon appropriée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'avis de la CVMO intitulé « *CSA Notice of Approval – Amendments to National Instrument 23-103 Electronic Trading* » et daté du 4 juillet 2013, ainsi que l'avis 13-0184 de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») intitulé *Dispositions concernant l'accès électronique aux marchés accordé à des tiers* et daté du 4 juillet 2013.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») et l'OCRCVM ont reconnu l'intérêt d'un cadre réglementaire uniforme qui régit l'accès électronique direct aux marchés et relève des marchés et des participants accordant ce type d'accès plutôt que des règles des bourses, des politiques des systèmes de négociation parallèle et des dispositions des contrats que concluent ces derniers avec leurs abonnés.

La nouvelle approche réglementaire est principalement axée sur une surveillance exercée par les participants à l'égard de leurs clients. À cette fin, le nouveau régime est centré sur les participants et nécessite l'adoption par ces derniers de normes et de dispositions contractuelles pour assurer la sécurité des marchés financiers canadiens. Ces modifications réglementaires rendent donc inutiles, inapplicables ou redondantes un grand nombre de dispositions relatives à la surv

